

Or depuis le 01/07/2015, le TUYAUCOM® est interdit, suite à la publication du Décret 2015-743 du 24/06/15, puisqu'il dispose d'une oreillette portée à l'oreille (un tuyau accroché à l'oreille, son extrémité arrivant à l'entrée du conduit auditif).

Il a été plébiscité par toute la presse moto comme le plus simple et le plus performant du marché ! Ci-joints, la jaquette et le mode d'emploi qui accompagne chaque TUYAUCOM®, le courrier transmis à chaque commande et quelques copies de témoignages de motards (document n°1).

Pour s'en convaincre, il suffit, sur n'importe quel moteur de recherche, de taper « forum tuyaucom »; des centaines de témoignages sur cet intercom apparaissent.

Depuis 2015, je me suis rendu compte des contradictions entre ce que dit la loi et la réalité sur le terrain, notamment en lisant la presse moto: voir les tests sur les intercoms de Moto Magazine, photocopies jointes (document n°2).

Les systèmes Bluetooth intégrés aux casques sont autorisés mais, même si certaines moto disposent d'une prise allume cigare, inmanquablement, à un moment ou à un autre, en cas de panne de batterie, le motard devra brancher son kit Bluetooth pour le recharger. Son équipement deviendra alors filaire, donc interdit!

Autre chose, pour changer de fonction, le motard doit exercer une pression sur un bouton spécifique dédié à telle ou telle fonction, situé à la base de son casque.

Cela l'oblige à lâcher le guidon, en équilibre sur 2 roues, pour intervenir, de la main gauche et, qui plus est, la main équipée d'un gant! La Sécurité Routière autorise cette manœuvre dangereuse. On croit rêver!

Ce geste est pourtant exactement le même que celui de l'automobiliste qui téléphone en voiture et à qui il en coûtera 3 points et 135 euro d'amende!

En effet, l'article 412-6-1 interdit à l'automobiliste de lâcher le volant pour, je cite: "se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent..."

Dans ce cas de figure, le motard devrait, lui aussi être hors-la-loi !

Pourtant, c'est le TUYAUCOM® qui est interdit parce qu'il a une oreillette portée à l'oreille.

Où est le danger ? Certes, elle est intra-auriculaire mais elle n'empêche pas de percevoir les bruits extérieurs puisqu'elle est constituée d'un tuyau !

Si je perce la partie coudée de l'oreillette du pilote, celle-ci, comme sur le document n°3, devient un dispositif permettant de maintenir un tuyau, qui transporte la voix du passager à environ 5 millimètres du conduit auditif du pilote.

Avec le TUYAUCOM®, nul besoin de lâcher de guidon puisqu'il n'y a pas de réglage de volume à faire, pas à chercher sur quel bouton appuyer pour changer de fonction, voire rechercher une station de radio, activer la fonction Tél./ GPS/ MP3 et maintenir une pression entre 2 et 5 secondes pour valider la nouvelle fonction! Quelle prise de risque à chaque intervention !

Imaginez les conséquences si un animal traverse la route à ce moment précis !

Alors pourquoi avoir interdit le TUYAUCOM® ?